

SAS A.M.I BAT
Société au capital de 200 euros
Siège Social : PARC 2000, 84 RUE MAURICE BEJART,
34080 MONTPELLIER
RCS DE MONTPELLIER : 880 890 355

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire
Du 31/03/2026

Le trente-et-un mars de l'an deux mille vingt-six à 11h00, les associés se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par le président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président ;
- Modification des statuts ;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LIMDIGHRI Mohamed, président et associé de la société.

La présidence constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur LIMDIGHRI Mohamed propriétaire de 100 actions.
- Monsieur BANGOURA Aboubacar propriétaire de 100 actions.

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport du gérant.

Il est rappelé que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée, adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La parole est ensuite offerte aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Em

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de monsieur LIMDIGHRI Mohamed, de sa fonction de président de la société.

L'assemblée générale décide de nommer monsieur LINGURAR IULIU-CALIN né le 27/04/1969 à SINPAUL en Roumanie, demeurant au 125 Place Thermidor 334060 Montpellier, de nationalité roumaine et ce en remplacement de monsieur LIMDIGHRI Mohamed à compter du 31/03/2026.

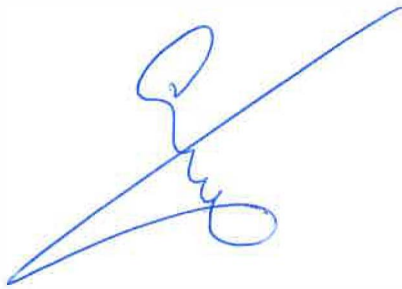
Cette résolution est adoptée à 100 % des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des précédentes résolutions, les statuts ont été modifiés en conséquence. Cette résolution est adoptée à 100 % des voix.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.

